



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL

ENTRE,

La Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle (Pyrénées-Atlantiques) représentée par Bernard ELHORGA, agissant ès qualités de Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du , soumise au contrôle de légalité le et affichée le

ET

La Commune d'Ascain (Pyrénées-Atlantiques) représentée par Jean Louis FOURNIER, agissant ès qualités de Maire, habilité(e) à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du , soumise au contrôle de légalité le et affichée le

Il a été convenu et accepté ce qui suit.

CONVENTION

La Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle met à la disposition de la Commune d'Ascain le matériel désigné ci-après, aux conditions suivantes.

ARTICLE 1^{er} - DÉSIGNATION DU MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

Le matériel est une scène mobile dont la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle est propriétaire.

Ce matériel est dans un état neuf de fonctionnement et ne démontre aucune défectuosité.

ARTICLE 2 - DESTINATION

Le matériel est mis à disposition de la Commune d'Ascain à l'occasion des fêtes patronales qui ont lieu chaque année à la mi-août durant une période allant de 3 à 5 jours.

Toute autre utilisation éventuelle dans l'année sera possible à la condition de la disponibilité de la scène mobile et avec accord préalable du Maire de Saint-Pée-sur-Nivelle. Le nombre de ces manifestations supplémentaires ne pourra pas dépasser le nombre de quatre dans l'année.

ARTICLE 3 - DURÉE

Le matériel sera mis à disposition à partir de la veille de la manifestation jusqu'au lendemain de la manifestation.

La présente convention peut être dénoncée par écrit (courriel ou courrier), avant l'échéance, par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA MISE À DISPOSITION

Le matériel sera transporté, monté et démonté par la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle. Deux agents de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle seront dédiés à ce montage. La Commune d'Ascain devra mettre à disposition deux agents de ses services pour participer au montage et au démontage.

Le matériel sera installé exclusivement sur le domaine public.

Pour l'installation et le démontage, les agents de la Commune d'Ascain suivront les instructions des agents de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle, formés sur ce type de matériel.

La Commune d'Ascain prendra toutes mesures pour conserver le matériel prêté en bon état. La restitution sera effectuée aux agents en charge du démontage.

Un état des lieux conjoint sera réalisé à la mise à disposition du matériel installé et avant démontage.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition s'effectuera en contrepartie d'un prix forfaitaire de 1 250 €/an.

La Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle émettra un titre de recettes annuel de 1 250 € correspondant à l'année en cours.

En cas de dégradation du matériel, la Commune d'Ascain s'engage à rembourser la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

ARTICLE 6 – DURÉE

La convention est conclue pour une durée de huit (8) ans avec prise effet au 1^{er} juillet 2025. Elle prendra fin au 30 juin 2033.

Ensuite, elle pourra être renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

La Commune d'Ascain assume l'entièvre responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa mise en place et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation. Elle est seule responsable de tous les dégâts causés au matériel, et ce, quelle que soit la cause ou la nature. Elle n'a pas le droit de prêter, céder ou louer le matériel.

La Commune d'Ascain est tenue de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction. Une attestation d'assurance pour la durée de la mise à disposition sera transmise à la mairie de Saint-Pée-sur-Nivelle à la signature de la convention, voire le cas échéant, une semaine avant la mise à disposition.

Fait et signé en deux exemplaires,

A,
Le.....

Pour la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle,

Le Maire,

.....

Pour la Commune d'Ascain,

Le Maire,

.....